

Questions et Réponses #1

Q1. Le point 1.2.1 de la portée des travaux requiert une ossature/des fermes en acier galvanisé. Notre fournisseur fournit ces types de bâtiments avec des structures en aluminium. Veuillez confirmer si une structure en aluminium sera acceptée pour cette application. J'ai joint une fiche de renseignements de notre fournisseur qui indique les avantages des structures en aluminium.

R1. Oui, ce serait acceptable.

Q2. Le point 1.2.2 requiert une fondation permanente. Veuillez confirmer si une dalle de béton est requise à la grandeur du bâtiment ou si une base granulaire avec un couvre-sol et des pieux est requise?

R2. Une dalle de béton N'est PAS requise. Le sol existant sera exposé et nivelé par la GRC à l'intérieur de l'ouvrage.

Q3. Comme la construction se fera sur les terrains du Dépôt de la GRC, pouvez-vous nous confirmer si un permis de construction de la Ville de Regina est requis.

R3. Un permis n'est pas requis. La GRC informera la Ville de Regina.

Q4. Est-ce qu'un plan d'implantation sera fourni pour ce projet? Des travaux d'aménagement du terrain, à l'extérieur du bâtiment, seront-ils incorporés au marché?

R4. Des travaux de nivellement du sol pourraient être requis pour l'ouvrage. La GRC s'occupera du nivellement préliminaire.

Q5. Section 1.2.2, « Fondation permanente » : veuillez confirmer le type de fondation privilégiée.

R5. Il n'y a pas de type de fondation privilégié. Par exemple, les pieux vissés, les pieux en béton ou les semelles de répartition en béton seraient toutes des fondations permanentes acceptables. La GRC aimerait que le proposant propose et installe la fondation la plus appropriée pour l'ouvrage.

Q6. Pourriez-vous nous fournir des renseignements géotechniques pour ce site? Ces renseignements sont requis pour l'exactitude des prix de la fondation.

R6. Il n'y a pas de renseignements géotechniques pour ce site.

Q7. Est-ce qu'un revêtement de sol est nécessaire? Si oui, quel type de revêtement de sol est privilégié?

R7. Non, un revêtement de sol n'est pas requis. La GRC effectuera le nivellement préliminaire, et l'entrepreneur ajustera le niveau pour l'ouvrage.

Q8. Veuillez clarifier la signification de la section 1.2.9, « Portée libre intérieure minimale de 10 pi ». Est-ce que cela fait référence à la hauteur intérieure minimale au niveau du mur latéral?

R8. Oui, la GRC demande une hauteur libre minimale de 10 pi.

Q9. Existe-t-il des dessins associés à cet appel d'offres?

R9. Il n'y a aucun dessin.

Q10. Un bâtiment en acier (Future Buildings) serait-il une alternative acceptable à un bâtiment en tissu?

A10. Oui, ce type de structure est acceptable tant qu'ils maintiennent l'exigence de portée intérieure de 10'.